

COMMUNE DE GOLFECH

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Janvier 2011

L'an deux mille onze, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Alexis CALAFAT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BECKER, CALERA, COMBELLE, CUVELIER, HEBRARD, RICART.
Messieurs BOURRIAGUE, BRETON, CAUSSADE CAVEREAU, DELAS, DEPASSE, LAUNOIS.

Était excusé : Mr WALASZEK.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance madame Christelle CUVELIER.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Délégation de pouvoir au maire.....
- Droit de préemption urbain..... instauration
- Association des Communes du Canal des 2 Mers appel à cotisation
- Arcicen..... appel à cotisation
- Indemnisation sinistres SMACL..... effraction école – tempête 2009
- Proposition achat immeuble AA40 place Padouen
- **Blancou 2..... avenant n°2 -marché travaux - Lot 2**
- Equipement intranet bâtiments communaux..... entreprises retenues
- Aménagement abords pont bow string consultation Ets – demande subventions
- Aménagement salle Olympio..... avenant n°1 (lot 3)- consultation Ets (lot 4)
éclairage intérieur (entreprise retenue)
- Eglise..... restauration autels et sacristie
- Aménagement urbain..... aire de jeux tranche 2 – demande subvention
- Aménagement urbain..... Terrain multisports – demande subvention
- Aménagement bâtiment 16 place de la Liberté . choix maître d'œuvre
- Aménagement place Campus..... consultation maître d'œuvre
- Aménagement place Blancou..... Entreprise retenue
- Aménagement allée des Platanes..... consultation maître d'œuvre et entreprises
- Aide au logement..... Isolation phonique
- Divers

La séance est ouverte et le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération 08-23 du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat,

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier ou supprimer quelques-unes de ces délégations,

LE CONSEIL

- **Décide** d'abroger la délibération du 2 avril 2008 portant délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat

- **Dit** que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et jusqu'à la fin de la durée de son mandat :

1°) De fixer les tarifs d'occupation du domaine public, hors ceux ayant un caractère régulier fixés annuellement par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du Budget Primitif, et, plus généralement, tous les tarifs au profit de la Commune, n'ayant pas un caractère fiscal et non fixés par le Conseil Municipal, y compris le montant des cautions.

2°) De procéder, dans la limite de l'enveloppe globale d'emprunt, votée dans le cadre du Budget Primitif ou du Budget Supplémentaire, à la réalisation desdits emprunts, quelles que soient leurs conditions, destinés au financement des investissements, et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

9°) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, horaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12°) De fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme.

13°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, ou d'y renoncer.

L'exercice du droit de préemption est délégué pour les mutations dont le prix, fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, est inférieur, égal ou supérieur de 10 % maximum à l'évaluation du Services des Domaines.

14°) Régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, utilisés dans le cadre de l'exécution d'un service public, quelles que soient les circonstances de l'accident.

Le Maire pourra, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire suppléer dans ces délégations par le premier Adjoint au Maire, ou en cas d'impossibilité de celui-ci, par le 2^{ème} Adjoint ou par un autre adjoint dans l'ordre du tableau.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMTION URBAIN

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants;

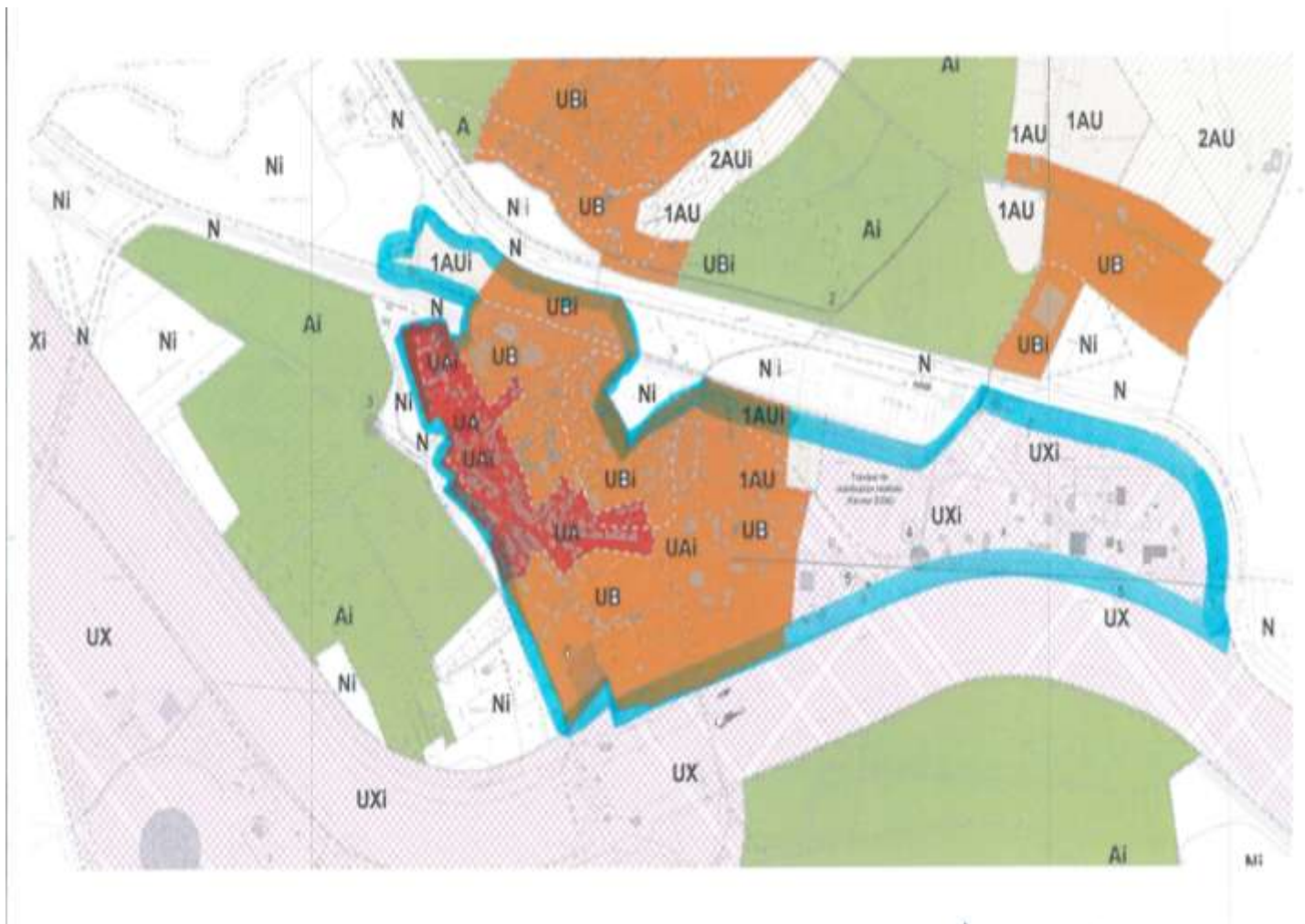
Vu la délibération en date du 16 mars 2006 approuvant le P.L.U.

Vu la délibération en date du 2 juin 2008 approuvant la révision simplifiée du P.L.U.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal compris entre le canal des 2 mers et le canal d'amenée à la centrale hydroélectrique, lui permettant de mener à bien sa politique d'aménagement de la commune.

LE CONSEIL

-Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal compris entre le canal des deux mers et le canal d'amenée à l'usine hydroélectrique et délimités par le plan ci-joint.



ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS – adhésion 2011

Vu l'appel à cotisation présenté par l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, fixant à 0.09 € par habitant le cout annuel, pour les communes de moins de 10 000 habitants;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2011;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 78.84 € (0.09 € x 876 hab)

LE CONSEIL

-Décide de renouveler son adhésion à l'Association des Communes du Canal des 2 Mers pour l'année 2011.

-Accepte le montant et le versement de la cotisation.

ASSOCIATION ARCICEN – adhésion 2011

Mr le Maire, Président de l'ARCICEN quitte la salle. La séance est présidée par André Depasse, 1^{er} Adjoint.

Vu l'appel à cotisation présenté par l'Association ARCICEN, fixant à 400 € le cout annuel de l'adhésion 2011

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2011;

LE CONSEIL

-Décide de renouveler son adhésion à l'Association ARCICEN pour l'année 2011

-Accepte le montant et le versement de la cotisation

BLANCOU 2 – avenant n°2 – marché travaux – lot 2

AMENAGEMENT ABORDS PONT BOW STRING

Vu la délibération n°10-75 en date du 20 décembre 2010 décidant de l'aménagement des abords du croisement entre le chemin de Carrête et la rue des Alarys, consécutif aux travaux de reconstruction du pont bow-string du lieu dit Alarys.

Considérant que la commission travaux souhaite étendre la zone d'aménagement des abords du pont, depuis le passage à niveau jusqu'à la salle municipale « Grange Vergnes », en englobant le sentier de Cabarrot et une partie du Chemin de Carrête,

LE CONSEIL

-Abroge la délibération n°10-75 en date du 20 décembre 2010

-Accepte d'étendre le projet d'aménagement des abords du pont bow-string au lieu-dit « Alarys » depuis le passage à niveau jusqu'à la salle municipale « Grange Vergnes », en englobant le sentier de Cabarrot et une partie du Chemin de Carrête

-Décide de lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux d'aménagement (trottoirs, éclairage public, raccordement des réseaux)

-Décide de déposer auprès de la CC2R des dossiers de demande de subvention pour les travaux sus cités

-Autorise monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT SALLE OLYMPIO –lot 3 panneaux solaires

Vu la délibération n°10-45 en date du 21 septembre 2010 validant le choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de la salle Olympio, et notamment le choix de l'entreprise LAGOA pour le lot n°3 «panneaux solaires»

Considérant que des travaux complémentaires (remplacement de certaines installations générales défectueuses non prévu au marché initial) ont été nécessaires sur ce lot, et validés par la « Commission Travaux »

Considérant l'avenant présenté par le maître d'ouvrage, dont le rapport fait apparaître une plus value de 1 088.04 € HT (soit 11.40%) faisant passer le marché initial de 9 545.85 €HT à 10 633.89 €HT

LE CONSEIL

- Accepte** de prendre en charge cet avenant
- Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT SALLE OLYMPIO – lot 4 sol sportif

Vu la délibération n°10-06 en date du 8 février 2010 décidant de lancer une consultation d'entreprises, en procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement de la salle Olympio

Vu le rapport de la commission travaux, en date du 29 juillet 2010, reportant les travaux du lot 4(sol sportif) à une date ultérieure

Considérant que ces travaux d'équipement de la salle d'un sol sportif peuvent désormais être réalisés,

LE CONSEIL

- Décide** de lancer une consultation d'entreprises pour le lot 4 (sol sportif) du marché d'aménagement de la salle Olympio
- Décide** de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des instances concernées (Communauté de Communes des Deux Rives, Conseil Général, Conseil Régional, Direction Jeunesse et Sports)
- Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT URBAIN – aire de jeux parc Coste

Vu la délibération en date du 16 juin 2010 décidant la création d'une aire de jeux au parc Coste,

Vu la proposition de la commission environnement qui envisage la mise en place de la 2^{ème} tranche de l'aire de jeux,

Considérant que ces aménagements peuvent bénéficier d'une aide de la CC2R dans le cadre de sa politique d'aide aux investissements des communes,

LE CONSEIL

- Décide** de déposer auprès de la CC2R, un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'aire de jeux du parc Coste
- Autorise** monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AMENAGEMENT URBAIN – terrain multisports

Vu la proposition de la commission environnement de mettre en place un terrain de jeux multisports, sur l'emplacement de l'actuel skate parc

Considérant que ces aménagements peuvent bénéficier d'une aide de la CC2R dans le cadre de sa politique d'aide aux investissements des communes,

LE CONSEIL

-Décide de déposer auprès de la CC2R, un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un terrain de jeux multisports

-Autorise monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AMENAGEMENT BATIMENT 16 PLACE DE LA LIBERTE

Vu la délibération n°10-47 en date du 21 septembre 2011 décidant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'immeuble situé 16 place de la liberté

Considérant les offres présentées par les quatre entreprises qui ont répondu :

- RAUDE J.P.
- SARL MEDALE LABOUP
- SARL D'ARCHITECTURE A3+
- CO-TRAITANTS OLIVAN BOISSEAU

LE CONSEIL

-Décide de confier la maîtrise d'œuvre du projet au cabinet OLIVAN-BOISSEAU

-Autorise monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AMENAGEMENT PLACE CAMPUS

Vu la délibération n°09-14 en date du 16 février 2009 validant le projet d'aménagement de la place Campus

Vu la délibération n°09-39 en date du 13 mai 2009 retenant le cabinet Pascual pour une mission de relevés topographiques ;

LE CONSEIL

-Décide de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place Campus

-Autorise monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AMENAGEMENT PLACE BLANCOU

Considérant que l'aménagement du quartier Blancou, par la construction de cinq nouveaux logements, va entraîner une augmentation de la circulation sur cette zone qui sert également d'accès au parking de la piscine.

Considérant la demande de la commission travaux sollicitant un réaménagement de la place Blancou (élargissement, suppression de l'îlot central) afin d'y faciliter et sécuriser la circulation

Considérant les offres présentées par les entreprises consultées :

- Ets EIFFAGE avec un devis de 12 249.55 € HT
- Ets DONINI avec un devis de 11 472.50 € HT

LE CONSEIL

- Décide** de retenir l'entreprise DONINI pour les travaux d'aménagement de la place Blancou
- Décide** de déposer auprès de la CC2R un dossier de demande de subvention
- Autorise** monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AMENAGEMENT ALLEE DES PLATANES

Considérant que les travaux d'aménagement du quartier et de la place Blancou ainsi que les travaux d'extension de la station d'épuration vont nécessiter un aménagement de l'allée des platanes (nouveaux accès au centre technique et à la station d'épuration, réfection de la voirie, des trottoirs, création de zone de parking)

LE CONSEIL

- Décide** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec une mission « Projet DCE », pour la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'allée des platanes
- Décide** de lancer une consultation d'entreprises en procédure adaptée
- Décide** de déposer auprès de la CC2R un dossier de demande de subvention
- Autorise** monsieur le maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à ce dossier

AIDE AU LOGEMENT – isolation phonique

Vu la délibération n° 10-78 en date du 20 décembre 2010 accordant une subvention à Mr et Mme El Betioui pour l'isolation phonique de leur maison située 12 rue Combes à Golfech,

Considérant que les travaux ont été exécutés et sont conformes aux devis présentés ainsi qu'aux critères d'éligibilité de la subvention,

LE CONSEIL

- Décide** de verser une subvention de 861.12 € à Mr et Mme El Betioui

DIVERS

Monsieur le maire rappelle que suite à la proposition de la SCI BC2R de vendre son immeuble situé 4 place Padouen à Golfech, la municipalité avait fait une offre à 130 000 € pour le bâtiment libre de tout locataire. La SCI BC2R a répondu qu'elle avait une offre supérieure (170 000 € avec maintien des locataires dans le logement). La municipalité décide de ne pas donner suite pour le moment.

Suite à la délibération de délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, les dossiers suivants seront traités par décision du maire, et communiqués lors du prochain conseil municipal :

- Indemnisation sinistres SMACL (effraction école – tempête 2009)
- Equipement intranet bâtiments communaux
- Aménagement salle Olympio (éclairage intérieur)
- Eglise (restauration autels et sacristie)

Blancou 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.